

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Joannie DEMONTOUX, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Christophe REFFIENNA, José PEREIRA

Absents excusés : Gilles LAMARQUE pouvoir à Charlène BOUGLÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026.

OBJET : Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire du 26 mai 2003 relative au correspondant défense dans les communes ;
- Considérant la nécessité pour chaque commune de désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien entre la collectivité, les administrés et les autorités militaires, ainsi que de contribuer au devoir de mémoire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur LE GALL DU TERTRE Ronan, 1^{er} Adjoint est désigné en qualité de correspondant défense de la commune.

Article 2 : Le correspondant défense a pour mission :

- de relayer les informations relatives à la défense nationale (JDC, SNU, réserves, recrutement) ;
- d'assurer le lien avec la Délégation militaire départementale et les autorités militaires ;
- de contribuer à l'organisation des commémorations patriotiques et au devoir de mémoire ;
- de promouvoir la culture de défense auprès des habitants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire, LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/06/2026
Et publication ou notification du : 08/06/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 08/06/2026

